



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 22 mars 2022

**Président** : Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : Patrick STEFFEN

**Présents** : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX

**Absents excusés** : Christiane CAU – Alain PARENT – Patrick MOUILLARD – Patrick GAUDIN –  
Didier ANDRE

**Absent non excusé** : Farid RAACH

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## REPRISE DE DOSSIER

**Match 23714273**  
**ST PATHUS 2 – DAMMARTIN 1**  
**SENIORS D4A du 27.02.2022**

Évocation de la Commission suite au courriel du club de ST PATHUS sur la participation de M. Karim OULD YOUCEF (2547366297), joueur de DAMMARTIN CS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

Réception des observations de DAMMARTIN dans les délais impartis

**Dossier en cours d'examen**

## CHAMPIONNAT

**Match 23735696**  
**HERICY 1 – NANGIS 2**  
**U16 D3E du 13.03.2022**

Réclamation d'après match du club de NANGIS concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'HERICY, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période alors que le règlement limite à 2 le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.

**La Commission demande au club de HERICY de fournir ses observations pour le 29/03/2022 au plus tard**

**Match 23661628**  
**CESSON VSD 1 – LONGUEVILLE/PROVINS 1**  
**U14 D1 du 19.03.2022**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Considérant que l'éducateur de LONGUEVILLE /HERICY a été victime d'un accident de la route en se rendant au stade de CESSON.

Considérant que celui-ci ainsi que les joueurs transportés n'ont pu se rendre à CESSON  
Considérant que l'éducateur de LONGUEVILLE/HERICY a fourni les justificatifs de son accident,

**La Commission, après en avoir délibéré, dit match à jouer et transmet le dossier à la COC**

**Match 23661377**  
**GRETZ TOURNAN 2 – QUINCY 1**  
**U14 D3B du 19.03.2022**

Réserve du club de QUINCY VOISINS concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de GRETZ TOURNAN au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée de l'équipe de QUINCY VOISINS pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance

Considérant que l'équipe supérieure de GRETZ TOURNAN ne disputait pas de rencontre officielle le 19.03.2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 12.03.2022 et l'a opposée à BRIE EST FC1 pour le compte du championnat U14 D2,

Considérant après vérification que les joueurs Ms. HAMELIN Maxime, HENRY ABBE TSALA Sael, IDRISSE Woilyadine, RODRIGUES Mateo, DUPONT Alexis, AMAOUCHE Rayan, BOUSSETTA Yanis et AFONSO BATISTA Ethan figurant sur la feuille de match en référence, ont participé à la rencontre,

Par ces motifs, dit la réserve de QUINCY VOISINS 1 fondée, les joueurs référencés ci-dessus ne pouvant participer à la rencontre,

Après en avoir délibéré,

**Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de GRETZ TOURNAN 2 et attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de QUINCY 1**

Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2

- Débit de GRETZ TOURNAN 2 : 43,50 €

- Crédit de QUINCY 1 : 43,50€

**Match 23653861**  
**GOELLYCOMPANS 1 – MEAUX ACADEMY CS 3**  
**SENIORS D2A du 20.03.2022**

Réserve du club de GOELLYCOMPANS concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEAUX ACADEMY CS au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée de l'équipe de GOELLYCOMPANS pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de MEAUX ACADEMY CS 2 ne disputait pas de rencontre officielle le 20.03.2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13.03.2022 et l'a opposée à PUTEAUX CSM 1 pour le compte du championnat R3 de Ligue

Considérant que l'équipe supérieure de MEAUX ACADEMY CS 1 disputait une rencontre officielle

le 19.03.2022 qui l'a opposée à LINAS MONTLHERY 1 pour le compte du championnat N3 de Ligue

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé aux matchs des 12.03.2022 et 19.03.2022,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Dit la réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.**

Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2

- Débit de GOELLYCOMPANS : 43,50 €

#### **Match 23655236**

**FONTENAY TRESIGNY 1 – CHAMPS FC 1**

**SENIORS D3D du 20.03.2022**

Évocation de la Commission suite au courriel du club de FONTENAY TRESIGNY sur la participation de M. Kevin PINHO (239023785), joueur de CHAMPS FC susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

**La Commission demande au club de CHAMPS FC de fournir ses observations pour le 29/03/2022 au plus tard**

#### **Match 23735706**

**BOISSISE PRINGY 2 – HERICY 1**

**U16 D3E du 20.03.2022**

Réclamation d'après match du club de BOISSISE PRINGY concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'HERICY, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

- Jérémie KIAMPILA
- Baptiste BARBE
- Jahnoy ROTSEN
- Elio GEOFFROY
- Malcolm MANGUNGU
- Danwill CLERINETTE
- Adel MAKHLOUFI
- Enzo SAYGILI
- Matteo PEREIRA SAVARY
- Thomas DO PACO
- Etienne PRUNET

**La Commission demande au club de HERICY de fournir ses observations pour le 29/03/2022 au plus tard**

## **FERMETURES HORS DELAIS**

#### **Match N°23701386**

**BOCAGE AMICALE 21 – ST GERMAIN LAVAL 21**

**+45 ANS Gr. G DU 20/03/2022**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

**FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI**

Considérant que le club de **BOCAGE AMICALE** a informé le District et le club de **ST GERMAIN LAVAL** de la fermeture du terrain d'EGREVILLE, le 18/03/2022 à 17h25 et le 20/03/2022 à 00h15.  
Considérant que le club de **BOCAGE AMICALE** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune d'EGREVILLE par messagerie, au DISTRICT le 21/03/2022 à 11h12, le match étant programmé le 20/03/2022

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,  
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

**La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC**

**Match N° 23662166**  
**FC COSMO 11 – ESBLV 11**  
**VETERANS D2A DU 20/03/2022**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

**FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI**

Considérant que le club de **FC COSMO** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de COUILLY ST GERMAIN par messagerie, au DISTRICT le 18/03/2022 à 16h55, ainsi qu'au club de ESBLV, le match étant programmé le 20/03/2022

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,  
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

**La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC**

## **DOSSIERS TRANSMIS PAR LA CELLULE COVID**

**Match 23714398**  
**FC COSMO 2 – MARLES AC 1**  
**SENIORS D4C du 13/03/2022**

Dossier transmis par la Cellule COVID du 17/03/2022.

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que lors du contrôle des PASS sanitaires, 3 joueurs de MARLES EN BRIE et un joueur de COSMO n'avaient pas de PASS valides,

Considérant que le club de COSMO a retiré son joueur de la feuille de match,

Considérant que l'équipe de MARLES a refusé dans un premier temps de retirer ses 3 joueurs,

Considérant qu'à 15h50 un seul joueur de MARLES a été retiré de la FMI

Considérant que la FMI a été remise à l'arbitre au-delà du délai réglementaire,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a décidé de ne pas faire disputer le match

**Par ces motifs, après en avoir délibéré, dit match perdu à l'équipe de MARLES AC 1 (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de COSMO 2 (3 points ; 5 buts)**

## **TOURNOIS/RASSEMBLEMENTS**

### **MEAUX CS ACADEMY**

Tournoi U9F foot à 5 le jeudi 26 mai 2022

Tournoi U11F foot à 5 le jeudi 26 mai 2022

Tournoi U13F foot à 8 le jeudi 26 mai 2022

Tournoi U16F foot à 8 le jeudi 26 mai 2022

**Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)**